



*Ville de Bollène*

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012

L'an Deux Mille Douze le vingt-cinq à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude, Maire de Bollène

***Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie***

***Présents*** : Mme BOMPARD, MM. EYMARD, SILVESTRE, BECK, Mme NERSESSIAN, MM. MORAND, Mme MOREL-PIETRUS, M. RAOUX, Mmes PRIETO, SCHNEIDER, EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, Mmes PECHOUX, PLAZY, SINA, MM. TOMASSETTI, LEBAILLY, Mmes DISCOURS-MOMBELLI, VILLON, M. VIGLI, Mme ALBUS.

***Représentés(es) :***

Mme FOURNIER	par	Mme NERSESSIAN
Mme MARTIN	par	M. SILVESTRE
M. AUBOIROUX	par	M. MORAND
M. DUPLAN	par	Mme MOREL-PIETRUS
Mme VINSONNEAU	par	M. BISIAUX
M. VILLOTA	par	M. LEBAILLY
M. SEREIN	par	Mme VILLON

***Absents :***

M. PELLETIER  
Mme PELLETIER  
M. DUPORT  
M. ALESSI

## **QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

**Candidature** : Mme PRIETO Marie

Le vote a lieu à main levée.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY (2 voix), Mme DISCOURS-MOMBELLI, Mme VILLON (2 voix), M. VIGLI, Mme ALBUS

## **QUESTION N° 02 – FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - ADOPTION**

Le marché à bons de commande concernant la fourniture de services de télécommunications arrivera à échéance au mois de novembre prochain. Afin de garantir la continuité du fonctionnement de la collectivité, il convient d'assurer le renouvellement des prestations par le lancement d'une procédure d'appel à concurrence.

Objet : Fourniture de services de télécommunications.

Nature : Appel d'offre ouvert. Marché à bons de commande.

Allotissement et montant : La procédure est découpée en 4 lots.

**Lot n°1 : Téléphonie fixe - dégroupage**

**Accès réseaux : accès analogiques, T0**

**Trafic téléphonique entrant**

**Trafics téléphoniques sortants suivants : numéros spéciaux, numéros d'urgence**

Montant minimum annuel HT : 30 000 €

Montant maximum annuel HT: 50 000 €

**Lot n°2 : Téléphonie fixe - dégroupage**

**Abonnement : accès primaire T2**

**Trafic téléphonique sortant : appels locaux, nationaux, internationaux, vers mobiles**

Montant minimum annuel HT : 7 000 €

Montant maximum annuel HT : 15 000 €

**Lot n°3 : Services de téléphonie mobile :**

Montant minimum annuel HT : 5 000 €

Montant maximum annuel HT : 15 000 €

**Lot n°4 : Accès Internet :**

Montant minimum annuel HT : 4 000 €

Montant maximum annuel HT : 12 000 €

**Montant total du marché :**

Montant minimum annuel HT : 46 000 €

Montant maximum annuel HT : 92 000 €

Durée: Le marché est conclu pour une période de 12 (douze) mois à compter du 1er décembre 2012. Il pourra être renouvelé 2 (deux) fois un an par reconduction expresse sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 3 (trois) ans.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le Dossier de Consultation des Entreprises correspondant aux prestations énoncées,
- autoriser le Maire à lancer l'appel d'offre ouvert,

#### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 03 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOLLENE ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE « LE PIED A L'ETRIER »**

La Ville de BOLLENE doit pouvoir à tout moment et de manière générale assurer la continuité du service public et la qualité du service rendu aux usagers. Il importe donc le cas échéant qu'elle puisse recourir à titre subsidiaire à du personnel temporaire mobilisable rapidement pour des missions précises.

A ce titre, la commune peut avoir recours à l'offre de service de l'Association Intermédiaire le « Pied à l'Etrier ».

La souplesse des dispositifs proposés (mises à disposition de personnel et chantier d'insertion) permet de répondre à certains besoins exprimés, qu'il s'agisse de suppléance de personnel, de prestations de service, de travaux d'utilité collective.

La ville de BOLLENE, et l'Association Intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » souhaitent renouveler la convention triennale

d'objectifs explicitant la nature de leur collaboration, le cadre d'intervention et les engagements réciproques.

Cette contractualisation prévoit notamment le suivi et l'évaluation quantitative et qualitative semestrielle des missions et prestations ainsi qu'un travail de collaboration et de pilotage entre l'Association Intermédiaire "Le Pied à l'Etrier" et la Direction des Ressources Humaines de la Ville.

Les partenaires impliqués font parvenir la convention d'objectifs triennale 2012 - 2015.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- valider les propositions telles qu'énumérées ci-dessus,
- adopter la convention d'objectifs à passer avec l'Association Intermédiaire « Le Pied à l'Etrier ».

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours, aux natures et fonctions prévues à cet effet.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 04 – PLAN LOCAL D'URBANISME DE PIERRELATTE – REVISION - AVIS**

La Commune de Pierrelatte a arrêté le projet de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 10 janvier 2012. Conformément à la réglementation, ce projet a été transmis à la Commune de Bollène pour avis par courrier du 27 mars 2012.

Les objectifs de ce projet de révision sont multiples :

- concilier le développement résidentiel et économique avec la préservation de l'activité agricole,
- ouvrir de nouveaux espaces dédiés au développement résidentiel pour accompagner le développement économique,
- privilégier des formes urbaines plus économes en terme de consommation foncière afin d'éviter le développement en tâche d'huile observé sur la Commune,
- étendre les zones d'activités, notamment celles liées au site du Tricastin, en raison de la saturation d'espaces existants.

Considérant que le secteur "Un", réservé aux activités nucléaires de base est situé en limite communale avec le territoire bollénois,

Considérant le classement en zone "Un" d'un vaste secteur non urbanisé d'une centaine d'hectares au Sud-Est de la commune regroupant des terres agricoles actuellement cultivées et des lacs identifiés dans le rapport de présentation comme trame bleue,

Considérant l'absence d'orientation d'aménagement de ce secteur, donc d'analyse et d'organisation des flux routiers, du ruissellement par la création de bassins de rétention, et de limitation de l'impact paysagé des futures installations,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- émettre un avis favorable sur le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pierrelatte, sous réserve de la mise en place d'une orientation d'aménagement du secteur "Un" au Sud-Est de la Commune, prenant en compte les flux routiers, le ruissellement par la création de bassins de rétention et la limitation de l'impact paysagé des futures installations,

- autoriser le Maire à transmettre cet avis.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 05 – CONSTRUCTION NOUVEL HOPITAL – CESSION TERRAIN COMMUNAL – ESPACE LEO LAGRANGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant que l'Hôpital de Bollène est une structure médicalisée qui propose aujourd'hui 3 services hospitaliers pour une capacité d'accueil maximale de 85 lits (service convalescence et rééducation, le service hébergement et le service des soins infirmiers),

Considérant en effet que l'Hôpital de Bollène, établissement de proximité auquel les Bollénois sont très attachés, est aujourd'hui pénalisé par sa situation géographique et sa conception architecturale qui ne permet pas de dispenser en toute sécurité et efficacité les soins nécessaires aux patients,

Considérant qu'un projet de relocalisation a été initié depuis quelques mois par le Conseil de Surveillance avec pour objectif de construire un nouvel établissement plus moderne, plus accueillant et plus fonctionnel,

Considérant que les démarches administratives ont été engagées auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général afin d'obtenir les autorisations et concours financiers nécessaires à la réalisation de ce projet structurant pour la ville de Bollène et de ses habitants,

Considérant l'indispensable engagement de l'administration, la mobilisation forte des élus locaux et de la population afin d'obtenir un équipement conforme aux attentes de tous,

Considérant l'engagement de l'Hôpital de s'implanter sur le territoire de la Commune et que l'opération serait techniquement et financièrement réalisable grâce à la cession à l'euro symbolique par la ville d'une partie de son unité foncière d'environ 11 700 m<sup>2</sup> située sur le domaine privé, dénommée « Espace Léo Lagrange », Rue Alphonse Daudet, et cadastrée Section BB n° 36, 64, 65 et 142 d'une valeur de 1 240 200 € selon estimation de France Domaine en date du 7 juin 2012,

Considérant la nécessité de conserver une partie de l'unité foncière pour l'accès des habitations situées en partie Nord et le stationnement des membres du Foyer « Ambroise Croizat »,

Considérant qu'une partie des locaux est aujourd'hui mise à disposition d'associations,

Considérant que pour la ville, cette opération représente un intérêt général de par le maintien d'un service public de proximité, en centre ville,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- décider la cession à l'euro symbolique à l'Hôpital de Bollène, des parcelles communales cadastrées Section BB n° 64 et 142 ainsi qu'une partie des parcelles BB n° 36 et 65, d'une superficie totale approximative de 11 700 m<sup>2</sup>, la superficie exacte étant déterminée par le document d'arpentage à intervenir, aux conditions et selon les clauses résolutoires ci-après :

1. l'Hôpital prendra la propriété en l'état, étant précisé que la démolition du bâti reste à charge,
2. l'Hôpital devra accepter de maintenir dans le bâtiment préfabriqué situé côté Est de l'unité foncière, l'Association du Secours Populaire ainsi que l'Atelier Théâtre, et ce jusqu'au commencement des travaux du nouvel hôpital ; durant cette période, la ville prendra à sa charge les fluides consommés par les associations occupantes,
3. le permis de construire de l'opération devra être déposé au plus tard le 31 décembre 2013,
4. les travaux de constructions devront débiter dans les 6 mois suivant la délivrance du permis de construire,
5. en cas de non respect de l'une des deux clauses résolutoires précédentes ou en cas d'abandon du projet, l'Hôpital restituera cette unité foncière à la Commune à l'Euro symbolique sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation pour les études ou travaux engagés et prendra à sa charge les frais d'acte notarié correspondants.

- instaurer les servitudes ci-après :

1. une servitude de passage de canalisations des différents réseaux (eau pluviales, eaux usées),
2. une servitude d'accès aux agents d'entretien,
3. une servitude de vue au profit du bâtiment communal situé sur la partie conservée de la parcelle cadastrée section BB n° 36,



- dire que les frais inhérents à l'opération (document d'arpentage, acte notarié, ...) seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- conférer en tant que de besoin toute délégation utile au Maire à ce sujet.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 06 – COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCÉDÉ – STATION D'EPURATION DE BOLLENE-ECLUSE – REJET D'EAU – ADOPTION CONVENTION**

Par délibération du 29 avril 2004, le Conseil Municipal avait adopté la convention d'occupation temporaire du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (rive gauche du Canal d'Amenée P.K 185.250) sur la Commune de BOLLENE relative aux rejets provenant de la station d'épuration de Bollène Ecluse,

Considérant que ladite convention comprenait alors l'occupation du terrain et le versement de la taxe hydraulique versée à l'établissement public des Voies Navigables de France (VNF),

Considérant qu'une nouvelle autorisation n° 19021bis a été adoptée par le Conseil Municipal le 20 février 2012 pour l'occupation du domaine concédé de la CNR par les installations annexes de la station d'épuration de Bollène Ecluse,

Vu la demande de la C.N.R. en date du 20 avril 2012 sollicitant l'annulation de la convention adoptée le 29 avril 2004 et l'adoption d'une nouvelle convention conforme aux ouvrages actuels,

Considérant que de nouveaux rejets d'effluents et des canalisations différentes ont été installés depuis 2004,

Considérant la nécessité de ces ouvrages,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

– annuler la délibération du 29 avril 2004 ainsi que la convention annexe, passée entre la Commune de Bollène et la C.N.R. pour les rejets des installations annexes de la station d'épuration au quartier de Bollène-Ecluse,

– adopter la nouvelle convention concernant les rejets d'eaux pluviales et d'effluents aux conditions ci-après :

- la durée de la convention est fixée à 10 ans, du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2021,
- une taxe hydraulique sera versée le 30 avril de chaque année au profit de VNF en fonction de la superficie d'emprise des installations de rejet d'eau de 61,10 m<sup>2</sup>, du volume rejetable desdites installations et du taux de la taxe fixé par décret publié au Journal Officiel,

Le financement est prévu au budget de l'exercice en cours, aux chapitre et article correspondant,

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 07 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATIONS : CONSTITUTION DU NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CREATIONS - SUPPRESSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 Mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres de cadres d'emplois régis par le Décret n° 2010-329 du 22 Mars 2010 susvisé,

Vu le Décret n° 2012-437 du 29 Mars 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique abrogeant les Décrets n° 91-859 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique, n° 91-860 du 2 Septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique, n° 91-861 du 2 Septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique et n° 91-862 du 2 Septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique,

Vu le Décret n° 2012-438 du 29 mars 2012 modifiant le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Avril 2012 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant que les cadres d'emplois des Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique et celui des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique ont été abrogés par le Décret n° 2012-437 susvisé, les fonctionnaires territoriaux titulaires membres de ce cadre d'emplois sont intégrés de droit dans le nouveau cadre d'emplois à compter du 1er Avril 2012 sur la base des articles 17 et 18 du Décret du 29 Mars 2012, qui fixe dans un tableau la correspondance des grades,

Considérant également la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville,

Il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

## TRANSFORMATIONS DE POSTES

### Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
3 postes d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à TC	3 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à TC
4 postes d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à TNC	4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à TNC
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à TNC	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2ème classe à TNC

## CREATIONS DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE POLICE</b>		
<i>SECTEUR POLICE MUNICIPALE</i>		
Brigadier Chef Principal	C	1
Gardien	C	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>2</b>

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>		
Technicien	B	1
<b>TOTAL (2)</b>		<b>1</b>

<b>TOTAL GENERAL DES CREATIONS (1+2)</b>		<b>3</b>
--	--	----------

## SUPPRESSION DE POSTES

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<i>SECTEUR ADMINISTRATIF</i>		
Adjoint Administratif 2ème classe TNC 90 %	C	1
<b>TOTAL (1)</b>		<b>1</b>

  

<b>TOTAL GENERAL DES SUPPRESSIONS (1)</b>		<b>1</b>
---	--	----------

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

### Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

#### **QUESTION N° 08 – PERSONNEL COMMUNAL – REGLEMENT D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS NON TITULAIRES DE LA VILLE – NOUVEAU REGLEMENT D'APPLICATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu la délibération du 28 juin 2010 portant sur les primes et indemnités diverses, la révision du régime indemnitaire et le règlement d'application, des fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires,

Vu la délibération du 15 novembre 2010, portant actualisation de primes et indemnités diverses et du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 20 février 2012 portant actualisation de la prime de service et de rendement et de l'indemnité spécifique de service,

Vu la délibération du 20 février 2012 instaurant la prime de fonction et de résultat,

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement d'application du régime indemnitaire de la Ville,

Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire,

Ce nouveau règlement d'application définit les principes régissant le régime indemnitaire sur la Ville mais précise aussi les conditions et modalités de maintien en cas d'absence.

En vertu du principe de parité défini par les articles 1er et 2 du Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, notamment de maladie ordinaire, respecte les dispositions du Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situation de congés.

Ce nouveau règlement s'applique notamment aux primes instituées sur la Ville constituant le régime indemnitaire et qui sont à ce jour :

- Indemnité d'Administration et de Technicité
- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- Indemnité d'exercice des missions
- Prime de fonction et de résultats
- Prime de Service et de Rendement
- Indemnité Spécifique de Service
- Indemnité de suivi et d'Orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement artistique
- Indemnité de responsabilité des directeurs et directeurs adjoints d'enseignement artistique
- Indemnité de sujétions spéciales des directeurs d'établissement d'enseignement artistique

- Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
- Indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse
- Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents, des chefs de service et des directeurs de police municipale et indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes champêtre.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- valider les propositions énoncées ci-dessus,
- adopter le nouveau règlement d'application du régime indemnitaire tel qu'annexé à la présente délibération, à compter du 1er juillet 2012,
- abroger toute autre disposition relative aux mêmes questions, à compter du 1er juillet 2012

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice correspondant,

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 09 – PERSONNEL COMMUNAL – ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES EMPLOYES MUNICIPAUX COMPLEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88-1 et 111, alinéa 3,

Vu la délibération du 20 février 2012 portant sur l'action sociale en faveur des employés communaux.

Considérant que l'action sociale en faveur des agents territoriaux constitue une obligation, destinée à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille,

Considérant que les prestations d'action sociale sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'il convient à l'Assemblée délibérante de déterminer le type des actions et les montants des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

La Ville de Bollène avait décidé, par délibération du 20 février 2012, la réalisation d'actions sociales au profit de ses employés municipaux par l'intermédiaire de bons d'achat, octroyés lors d'évènement de la vie professionnelle (retraite, médailles du travail) ou de la vie privée (fêtes des mères et pères, Noël des enfants à partir de 12 ans et, précision supplémentaire, jusqu'à 16 ans inclus).

Il convient d'indiquer, afin de compléter la précédente délibération, que l'action sociale de la Ville en faveur des employés municipaux s'exerce également aux moyens de :

- subvention(s) annuelle(s) versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Bollène,
- l'attribution de jouets pour le Noël des enfants des employés municipaux, âgés de moins de 12 ans, dont il convient de définir les modalités de mise en œuvre :

Tranche d'âge de l'enfant	Montant	Bénéficiaires
De 0 à 3 ans	20 €	Les enfants des : -Agents en activité, titulaires et stagiaires. -Agents non titulaires de droit public ou privé ayant une ancienneté supérieure de 3 mois à temps complet, ou à défaut de 1 000 heures, à la date de la manifestation
De 4 à 7 ans	23 €	
De 8 à 11 ans	25 €	



Pour rappel, les bénéficiaires de chèque cadeau sont exonérés des charges sociales et fiscales jusqu'à hauteur du seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale. Les montants perçus au-delà sont soumis à cotisations sociales.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de l'exercice correspondant.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour valider les propositions énoncées ci-dessus,

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 10 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS 2011 – PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE COMPETENCE CONSERVEE - ADOPTEE**

Conformément au Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, est présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2011, pour son activité de compétence conservée, à savoir la collecte des ordures ménagères et assimilés. La compétence traitement des ordures ménagères a été déléguée au Syndicat Intercommunal d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (SIERGT).

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- Présentation générale du service,
- Bilan technique et tonnages,
- Traitement
- Bilan financier.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 15 juin 2012 pour examiner ce rapport.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2011 concernant l'activité de compétence conservée.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 11 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – ANNEE 2011 - ADOPTION**

Conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995, est présenté à l'Assemblée, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour l'année 2011.

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- Présentation générale du service,
- Indicateurs techniques,
- Indicateurs financiers.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 15 juin 2012 pour examiner ce rapport.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement pour l'année 2011.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 12 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE FOURRIERE  
AUTOMOBILE – ANNEE 2011 – ADOPTION**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité, est présenté à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Fourrière Automobile pour l'année 2011.

Le plan de ce rapport annuel est le suivant :

- Présentation générale du service,
- Indicateurs techniques,
- Indicateurs financiers.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 15 juin 2012 pour examiner ce rapport.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour adopter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service Fourrière Automobile pour l'année 2011.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 13 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ETAT TRAVAUX ANNEE 2011 - INFORMATION**

Par délibération en date du 16 Novembre 2009, le Conseil Municipal a reconstitué sa Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé dans cet article l'obligation pour le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de présenter avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, pour l'année 2011, cette Commission s'est réunie à trois reprises :

le 23 Juin 2011 pour examiner :

- (1) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2010 (compétence conservée),
- (2) le rapport annuel sur le prix et qualité du service assainissement collectif (DSP) pour l'année 2010,
- (3) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service fourrière automobile (DSP) pour l'année 2010,

le 26 Août 2011 pour examiner :

- (4) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2010 (compétence transférée),
- (5) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2010,

(6) l'avenant n° 5 à la délégation de service public assainissement – Intégration de la nouvelle station d'épuration de la Martinière – Modification de la tarification – Divers ajustements,

le 28 Novembre 2011 pour examiner :

(7) la création d'une régie dotée de l'autonomie financière – Office de Tourisme.

L'Assemblée est informée des travaux 2011 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant notamment les rapports annuels 2010.

#### **QUESTION N° 14 – COMITE CONSULTATIF COMMUNAL D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES - CREATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L2143-2, L 2143-3,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L114 et suivants,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant qu'au travers de ses 101 articles, la Loi du 11 février 2005 procède à d'importantes innovations et modifications réglementaires et renforce nettement l'implication des communes et groupements de communes,

Considérant que la ville de Bollène, soucieuse de l'intégration des personnes handicapées dans la Ville, se préoccupe de cette problématique et s'implique avec volonté dans cette direction depuis plusieurs années, notamment à travers le développement de structures adaptées sur le territoire, l'écoute des demandes des usagers en vue d'une meilleure adaptation et la

promotion de partenariat avec les différents services de proximité. Toutes ces actions contribuent ainsi à améliorer l'accessibilité à ses bâtiments et à ses services nouveaux et existants, telle que le préconise la Loi (accessibilité à la crèche, de l'hôtel de ville, aménagements des structures, etc.).

Considérant que la ville, via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), s'est également impliquée dans des actions de sensibilisation et d'information auprès de la population,

Considérant que la création d'un Comité Consultatif Communal d'Accessibilité des Personnes Handicapées s'inscrit, en toute cohérence, dans la politique de la ville menée en direction des personnes handicapées et plus largement des personnes à mobilité réduite. Cette démarche favorisera ainsi le travail en transversalité des services de la ville, des associations et représentants d'usagers dans le souci d'optimiser la qualité de la démarche pré-engagée.

Considérant que l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ». « Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Considérant que les objectifs de ce comité s'inscrivent dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et se déclineront de la manière suivante :

- Elaboration d'un constat/bilan de l'état d'accessibilité de la commune (cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports),
- Organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Examen de toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,

Considérant qu'un rapport des travaux du comité sera établi et présenté en Conseil Municipal et en Conseil d'Administration du CCAS,

Par conséquent, après avis de la Commission «Urbanisme–Travaux», il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 1er Juillet 2012, un Comité Consultatif Communal pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées dont la composition serait la suivante :

**Président(e) :**

**Membres du Conseil Municipal : 5**

**Membre au titre des associations d'usagers :**

**Proposition :**

- M. HERBOUZE André

**Membre au titre des associations de personnes handicapées**

**Proposition :**

- Mme LAUNAIRE Suzanne, Vice Présidente de l'Association APEI de Kerchêne Le Fourniller

**Membres d'autres organismes**

**Propositions :**

- Mme CHATRIOT Corinne, Présidente de la Commission Commerce à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- Mme MAGONI Colette, Chargée de mission Commerce à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- Association A.D.I.E.C. (Association des commerçants et artisans Bollénois), le Président ou son représentant désigné
- Association ASS MAT BB (Association d'assistantes maternelles), la Présidente ou son représentant désigné

Les objectifs de ce comité sont :

- l'élaboration d'un constat/bilan de l'état d'accessibilité de la commune (cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports),
- l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- l'examen de toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

**Propositions :**

**Présidente :** Mme BOMPARD Marie-Claude



**Membres du Conseil Municipal :**

- M. SILVESTRE Christian
- Mme PRIETO Marie
- M. BISIAUX André
- Mme EVERARD Thérèse
- Mme PLAZY Gisèle

**Membre au titre des associations d'usagers :**

- M. HERBOUZE André

**Membre au titre des associations de personnes handicapées**

- Mme LAUNAIRE Suzanne, Vice Présidente de l'Association APEI de Kerchêne Le Fourniller

**Membres d'autres organismes :**

- Mme CHATRIOT Corinne, Présidente de la Commission Commerce à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- Mme MAGONI Colette, Chargée de mission Commerce à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse
- Association A.D.I.E.C. (Association des commerçants et artisans Bollénois), le Président ou son représentant désigné
- Association ASS MAT BB (Association d'assistantes maternelles), la Présidente ou son représentant désigné.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 15 – OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2012 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif 2012.

Le Budget Supplémentaire 2012 « Office de Tourisme » se résume comme suit :

<u>Section d'investissement</u>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses  21.88 Autres Immobilisations corporelles	110 000 €	0 €	110 000 €
Recettes  10.21 Dotation	110 000 €	0 €	110 000 €

Après avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 4 Juin 2012.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour approuver le Budget Supplémentaire 2012 « Office de Tourisme » tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Contre : M. LEBAILLY (2 voix), Mme DISCOURS-MOMBELLI, Mme VILLON (2 voix), M. VIGLI, Mme ALBUS**

## QUESTION N° 16 – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – EXERCICE 2011 - RAPPORT

La Loi fait obligation au Maire d'une commune qui a bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine de présenter au Conseil Municipal avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de cet exercice (avant le 30 juin 2012) un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Instituée par la Loi du 13 Mai 1991, la dotation urbaine est versée à des communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Les règles d'éligibilité ainsi que les modalités de calcul ont été modifiées par la Loi 93-1436 du 31 Décembre 1993 et le Décret 94-366 du 10 Mai 1994.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, création d'un indice synthétique de charges et de ressources.

Cet indice intègre :

- 50 % du rapport entre le potentiel fiscal de la commune et le potentiel fiscal moyen des communes de plus de 10 000 habitants,
  - 20 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans le parc total et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de plus de 10 000 habitants,
  - 20 % du rapport entre le nombre de bénéficiaires de prestations logements dans la commune et le nombre de bénéficiaires de ces mêmes prestations dans les communes de plus de 10 000 habitants,
  - 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants de la commune et le revenu moyen des habitants des communes de plus de 10 000 habitants.
- **La ville de BOLLENE a perçu en 2011 : 172 167 €**

L'Assemblée est invitée pour donner son avis sur le rapport détaillé

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 17 – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du Budget Principal 2012, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

### INVESTISSEMENT

<b>Dépenses d'investissement</b>	
204 822 204132 subvention d'équipement versée -	250 000 €
204 831 20423 subvention d'équipement versée	7 200 €
21 020 21568 acquisitions matériels incendies	10 000 €
21 020 2183 acquisitions matériels informatiques	16 000 €
21 112 2185 cheptel	750 €
21 3110 2188 acquisitions de matériels divers	4 300 €
21 020 2188 acquisitions de matériels divers	25 000 €
23 020 2313 constructions	66 500 €
23 411 2313 constructions	15 000 €
<i>041 824 2315 mouvements d'ordre</i>	<i>9 160 €</i>
23 822 2315 installations matériels techniques	250 000 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>153 910 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	
<i>021/021/01 Virement de la section fonct.</i>	<i>178 200 €</i>
13 811 1313 subvention département	- 59 400 €
13 411 1321 subvention état CNDS	9 200 €
13 811 1321 subvention agence de l'eau	45 000 €
13 811 1322 subvention conseil régional	27 000 €
13 01 1342 amendes de police	20 100 €
13 3242 1322 subvention du conseil régional	12 000 €
13 822 1328 participations diverses	65 850 €
024 01 024 cessions immobilisations	- 153 200 €
<i>041 824 238 remboursement avances forfaitaires</i>	<i>9 160 €</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>153 910 €</b>

## **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<i>023 01 023 virement à la section d'investissement</i>	<i>178 200 €</i>
011 020 6068 acquisitions fournitures diverses	2 000 €
011 112 60632 acquisitions de petits équipements	1 500 €
011 020 6156 maintenance	3 350 €
011 020 6228 rémunérations diverses	2 150 €
011 024 6228 rémunérations diverses	1 000 €
011 822 6228 rémunérations diverses	1 300 €
65 95 657363 subvention à caractère administra	110 000 €
65 213 6574 subventions aux associations privées	-25 000 €
67 024 6745 subvention exceptionnelle	650 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>275 150 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
013 020 6419 remboursement sur personnel	- 32 000 €
74 822 7473 participation conseil général	650 €
75 020 752 produit des immeubles	3 500 €
77 01 7718 produits exceptionnels	300 000 €
78 01 7815 reprise sur provisions	3 000 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>275 150 €</b>

L'Assemblée est invitée à délibérer pour modifier le Budget Principal 2012 comme précisé ci-dessus.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY (2 voix), Mme DISCOURS-MOMBELLI, Mme VILLON (2 voix), M. VIGLI, Mme ALBUS

## QUESTION N° 18 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2012 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Dans le cadre de nouvelles opérations budgétaires notamment pour la section d'investissement du Budget Annexe Assainissement 2012, il y a lieu de modifier les lignes budgétaires comme suit :

### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses d'investissement</b>	
23 2315 installations constructions techniques	62 200 €
041 2762 transferts de créances de TVA	8 200 €
<b>TOTAL DES DEPENSES 70 400 €</b>	

<b>Recettes d'investissement</b>	
13 1321 subvention agence de l'eau	54 000 €
041 2315 installations constructions techniques	8 200 €
27 2762 créances de transferts de TVA	8 200 €
<b>TOTAL DES RECETTES 70 400 €</b>	

L'Assemblée est invitée à délibérer pour modifier le Budget Annexe Assainissement 2012 comme précisé ci-dessus.

**Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY (2 voix), Mme DISCOURS-MOMBELLI, Mme VILLON (2 voix), M. VIGLI, Mme ALBUS

**QUESTION N° 19 – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL « ANDRE ARMAND » - MODIFICATION TARIFS**

Par délibération en date du 4 avril 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Bollène avait fixé les tarifs du Conservatoire de Musique.

Il est proposé aujourd'hui de les réajuster de la manière suivante pour l'année scolaire 2012-2013 :

Augmentation d'environ 2,5% des indemnités pédagogiques forfaitaires pour l'initiation instrumentale et les cours individuels.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour adopter les modifications de tarifs tel que proposé dans le tableau ci-dessous :

<p><b>Droit d'inscription</b>  Applicable une seule fois par an pour toute inscription,  encaissable au prorata temporis si inscription au 1er janvier  ou 1er avril</p>
<p><b>Tarif proposé</b>  24,60 €  (inchangé par rapport à 2011)</p>

<p><b>Indemnité pédagogique forfaitaire  initiation instrumentale et cours individuels  Bollénois  (s'ajoute au Droit d'inscription)</b></p>
<p><b>Tarifs proposés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de 18 ans.....16,80 € trimestre</li> <li>• Par famille pour 2 élèves de moins de 18 ans et/ou étudiants.....25,20 € trimestre</li> <li>• Par élève supplémentaire..... 8,40 € trimestre</li> <li>• 18 ans et plus.....107,10 € trimestre</li> <li>• Tarif réduit adulte bollénois allocataire RSA ou ASS.....47,00 € trimestre</li> </ul>



<b>Indemnité pédagogique forfaitaire initiation instrumentale et cours individuels Communes extérieures (s'ajoute au Droit d'inscription)</b>	
<b>Tarifs proposés</b>	
• Moins de 18 ans.....	196,30 € trimestre
• 18 ans et plus.....	218,50 € trimestre
<b>Indemnité pédagogique forfaitaire Pratiques collectives (s'ajoute au Droit d'inscription)</b>	
<u>Orchestres et Chorale Enfants :.....</u>	<b>Tarifs proposés</b> Gratuit
<u>Ateliers et Cours de Formation Musicale :</u>	
Pour tout élève déjà inscrit à un autre cours individuel .....	Gratuit
<u>Ateliers, Jardin Musical, Formation Musicale, Bollénois :</u>	
Par élève (ne recevant pas de cours individuel).....	14 € / trimestre
Par famille pour deux élèves (ne recevant pas de cours individuels )	20 € / trimestre
Par famille : élève supplémentaire (ne recevant pas de cours individuels)	5 € / trimestre
<u>Jardin Musical élèves communes extérieures : .....</u>	15 € / trimestre
<u>Ateliers et Cours de Formation Musicale élèves des communes extérieures :</u>	
Par élève.....	15 € / trimestre (inchangés par rapport à 2011)

<b>Indemnité pédagogique forfaitaire stages, classes de maîtres, préparation bac musique</b> (s'ajoute au Droit d'inscription)	
<u>Par inscrit</u> .....	6 € la demi-journée (inchangé par rapport à 2011)

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

**QUESTION N° 20 – GYMNASSE ASTAUD – TRAVAUX DE RENOVATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDSS)**

La commune de Bollène est propriétaire du complexe sportif Robert Astaud, situé rue François Champollion.

Dans le cadre de sa politique en faveur du sport, la ville prévoit de réaliser des travaux de rénovation et de mise aux normes.

Les travaux de rénovation se décomposent ainsi :

- réfection des peintures de la grande salle, des gradins et réparation des épaufrures,
- réfection des sanitaires.

Les travaux de remise aux normes concernent les tracés de jeux du terrain de Basket Ball suite aux nouvelles normes réglementaires de la Fédération Française de Basket.

Le coût total prévisionnel est estimé à 18 407 € H.T, soit 22 014 € TTC.

En conséquence, au titre de ces diverses opérations, il est proposé de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Centre National du Développement du Sport (CNDS) à hauteur de 50 % du coût total prévisionnel.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour solliciter l'octroi d'une subvention auprès du CNDS, conformément au coût total prévisionnel,

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 21 – FETE MEDIEVALE 2012 – ASSOCIATION LE COFFRE MEDIEVAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Dans le cadre de l'organisation de la fête médiévale du 23 juin 2012, l'association bollénoise « Le Coffre Médiéval » a apporté une aide logistique à l'accueil des compagnies, des artistes et autres prestataires auxquels la ville a confié le soin d'animer la manifestation.

En contrepartie de sa participation à l'organisation de la fête médiévale, il est proposé en conséquence de verser à l'association « Le Coffre Médiéval » une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour accorder une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association « le Coffre Médiéval » pour sa participation à l'organisation de la fête médiévale du 23 juin 2012.

Mme PLAZY et Mme SINA ne participent pas au vote.

### **Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés**

**Abstentions** : M. LEBAILLY (2 voix), Mme DISCOURS-MOMBELLI, Mme VILLON (2 voix), M. VIGLI, Mme ALBUS

**QUESTION N° 22 – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (A.S.L.) DU CANAL D'IRRIGATION DE BOLLENE – MONDRAGON – LES MASSANES – SUBVENTION 2012**

Par courrier en date du 3 Mars 2012, l'Association Syndicale Libre (A.S.L.) du Canal d'irrigation de Bollène-Mondragon-Les Massanes, sollicite la Ville de Bollène (propriétaire de l'ouvrage dans la traversée de Bollène) pour participer aux travaux d'entretien des berges, Quartier le Pigrailler, qui devraient être conduits en 2012.

Il est rappelé, qu'outre sa vocation première d'irrigation, l'ouvrage réceptionne et transporte des eaux pluviales provenant de zones urbanisées de Bollène et permet la réalimentation de la nappe phréatique.

Par ailleurs, une convention tripartite entre la Commune, la CNR et L'ASL, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2000, prévoit dans son article 3-1, que l'entretien courant, (faucardage, curage...) est à la charge de la Commune.

Il est donc proposé à l'Assemblée, d'accorder une subvention d'un montant de 7 176 € au titre de participation de la Commune aux opérations d'entretien pour 2012.

Les crédits seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour autoriser le Maire à verser à l'A.S.L. du Canal d'irrigation de Bollène - Mondragon - Les Massanes, une subvention d'un montant de 7 176 € pour participation aux travaux d'entretien du Canal de Pierrelatte pour l'année 2012.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## QUESTION N° 23 – ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE – PARTICIPATION COMMUNALE 2012

Vu la circulaire N° 2012-025 du 15/02/2012 précisant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu les délibérations du 29 Juin 1989 et du 28 Septembre 1989, précisant que le Conseil Municipal avait donné son accord à la passation d'un contrat d'association concernant l'École Privée Sainte-Marie, lequel a été conclu le 7 Mars 1990.

Le nombre d'élèves Bollénois de cette école est le suivant pour l'année scolaire 2011/2012 :

- Ecole maternelle :               **70**
- Ecole élémentaire :           **142**

Les articles L 442-5 et suivants du Code de l'Éducation, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public précisent qu'en ce qui concerne les classes du premier degré, la Commune doit assurer, dans les mêmes conditions que pour les classes d'écoles primaires publiques, les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat. En aucun cas les avantages consentis par les collectivités publiques pour le fonctionnement des classes, sous contrat d'association, ne peuvent être supérieurs à ceux concernant les établissements d'enseignement public.

Le coût de fonctionnement concernant les classes primaires publiques de la Commune s'établit ainsi qu'il suit, d'après le Compte Administratif 2010 :

<b>Libellés</b>	<b>Groupes Scolaires Élémentaires et Maternelles</b>
	<b>EUROS</b>
Eau et assainissement	19 571,20
Énergie, électricité	105 309,32
Autres fournitures non stockées	2 406,80
Fournitures de petit équipement	2 157,50
Fournitures scolaires	38 926,55
Entretien réparation bâtiments	34 424,17
Entretien réparations autres mobiliers	1 532,55
Maintenance	9 655,94
Frais de nettoyage des locaux	4 119,72
Autres frais divers	1 285,70
Personnel (Agents de Service)	191 856,60
<b>Total des frais communs</b>	<b>411 246,05</b>
Supplément Personnel ATSEM	382 624,60
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>793 870,65</b>

Le nombre d'élèves des écoles publiques étant de 1 374 (élémentaires 852 + maternelles 522),

**Le coût moyen d'un élève s'établit comme suit :**

**Coût moyen d'un élève en élémentaire : 299,31€**

**Coût moyen d'un élève en maternelle : 1 032,31€**

En conséquence, et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé de fixer le montant de la participation communale à l'école Privée Sainte-Marie ainsi qu'il suit pour l'année 2012 :

<b>Participation Totale « Élémentaires »</b>	<b>42 502,02 €</b>
<b>Participation Totale « Maternelles »</b>	<b>72 261,70 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE</b>	<b>114 763,72 €</b>

Les fonds nécessaires à cette participation sont prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à valider ces dispositions.

Mme ALBUS ne participe pas au vote.

#### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 24 – EDUCATION - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS – PRISE EN CHARGE MAJORATION - AVIS**

L'Indemnité Représentative de Logement (I.R.L.) est fixée chaque année par Monsieur le Préfet du Département.

Dans le Vaucluse, l'augmentation de l'I.R.L. est indexée sur l'évolution de la Dotation Spéciale Instituteurs (D.S.I.), allouée par l'Etat aux Communes, en compensation des charges liées au logement des instituteurs, sachant que l'Etat prend en charge l'I.R.L. dans la limite du montant de la D.S.I.

Au titre de l'année 2011, le montant de la Dotation Spéciale Instituteurs a été fixée par le Comité des Finances Locales à 2 808 €.

Monsieur le Préfet de Vaucluse propose pour l'année 2011 de maintenir le montant de l'I.R.L. à 2 297,45 € pour un instituteur célibataire. Celle-ci étant d'un montant inférieur à la D.S.I., elle est prise en charge par l'Etat en totalité.

Par contre, les instituteurs mariés bénéficiant d'une indemnité majorée de 25%, percevraient au titre de l'année 2011 une I.R.L. de 2 871,81 €.

Celle-ci étant supérieure de 63,81 € au montant de la D.S.I., Monsieur le Préfet de Vaucluse souhaite que la part de 63,81 € par instituteur marié soit prise en charge par la Commune.

Comme le prévoit l'article 3 du décret du 2 Mai 1983, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette proposition.

Considérant qu'il n'appartient pas à la Commune de prendre en charge, ne serait-ce que partiellement, une indemnité qui relève de la compétence de l'Etat, l'Assemblée est invitée à délibérer pour émettre :

- un avis favorable sur les montants de l'I.R.L. mentionnés ci-dessus pour l'année 2011,
- un avis défavorable sur la prise en charge par la Commune de la majoration de 63,81 € par instituteur marié.

#### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 25 – ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE SITUÉE LE LONG DE LA RD26 DU SECTEUR ENTRE LES PR10+240 ET 11+486 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE ET LA VILLE DE BOLLENE - ADOPTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre le Département du Vaucluse et la Ville de Bollène concernant le nettoyage de la piste cyclable située le long de la RD 26, entre les PR 10+240 et 11+486 sur la Commune de Bollène

Le Département assurera et aura à sa charge :

- ➔ le maintien en bon état de l'infrastructure.

La Commune assurera et aura à sa charge :

- ➔ le nettoyage de la piste cyclable cofinancé par le Conseil Général à raison de 4 passages annuels,



➔ les interventions ponctuelles de nettoyage gérées en régie.

Le Conseil Général du Vaucluse ainsi que la Commune de Bollène feront appel à un prestataire pour assurer ces 4 interventions de nettoyage.

Le Conseil Général finance la prestation de nettoyage à hauteur de 50 % du montant total soit 645,84 € TTC. Ce financement sera versé à la Ville de Bollène dès la signature de cette convention.

Le montant de la prestation pour une année s'élève à : 1 291,68 € TTC.

Détail de la prestation :

- balayage mécanique de la piste cyclable + traitement des déchets,
- coût d'un passage : 270 € HT soit 322,92 € TTC,
- coût annuel de la prestation 4 passages (1 par trimestre) 1 080 € HT soit 1 291,68 € TTC.

Les fonds nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours aux Natures et Fonctions correspondantes.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- accepter les propositions ci-dessus,
- adopter une convention avec le Conseil Général de Vaucluse pour assurer le nettoyage de la piste cyclable située le long de la RD 26, entre les PR 10+240 et 11+486 sur la Commune de Bollène moyennant un cofinancement de 645,84 € TTC,

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

## **QUESTION N° 26 – PROJET DE TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU LEZ – DEMANDE D'AVIS PAR LE SMBVL – MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE**

Par courrier en date du 16 Avril 2012, le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez (SMBVL) sollicite l'avis de la Commune de Bollène sur les modalités de la concertation préalable sur le projet de travaux de protection de la Ville contre les crues du Lez, en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation préalable a pour objectif de présenter au public les principales orientations d'aménagement hydraulique envisagées.

Afin d'associer le public le plus largement possible à l'élaboration du projet d'aménagement, la procédure de concertation est lancée avant que le projet ne soit arrêté dans ses options essentielles et que ne soient décidés les actes conduisant à sa réalisation.

Les modalités de la concertation préalable ne sont pas fixées par la Loi. Les responsables du projet ont la charge de les définir et de les mettre en œuvre dans le respect des objectifs suivants :

- Assurer une information juste et transparente du projet avec ses enjeux et orientations possibles et en réponse aux questionnements qu'il peut susciter,
- Permettre au public de donner son avis sur le projet en lui laissant la possibilité de formuler ses observations et/ou ses propositions.

Le SMBVL propose donc à cet effet, l'organisation suivante :

- La consultation en Mairie de Bollène et de Suze la Rousse du dossier de concertation préalable qui présente les données de l'opération telles que définies à ce stade,
- La diffusion d'un dossier de synthèse de 8 pages de présentation de l'opération qui résume les informations contenues dans le dossier de concertation.

- La tenue d'une exposition ouverte au public pendant toute la durée de la concertation, en Mairie de Bollène et de Suze la Rousse aux heures d'ouverture. Cinq panneaux de compréhension et d'explication synthétique du projet seront installés,
- La mise à disposition du public d'un registre sur les lieux d'exposition afin de recueillir les avis, les remarques et les doléances sur le projet, durant toute la durée de la concertation,
- La tenue d'une réunion publique de concertation sur le territoire de chacune des communes concernées par le projet ( Bollène et Suze la Rousse),
- La mise en place de permanences à destination du public sur les deux thématiques majeures du projet, à savoir, faisabilité technique et foncière du projet. Elles se dérouleront comme suit :
  - Volet « Faisabilité technique du projet » - une permanence avant et une après la tenue des réunions publiques de concertation. Elles seront assurées par HYDRETTUES,
  - Volet « Foncier du projet » : une seule permanence après la tenue des réunions publiques et qui sera assurée par SETIS.

Il est également précisé qu'une information annonçant l'ouverture de la concertation préalable sera publiée dans les journaux régionaux : Dauphiné Libéré (édition de la Drôme Provençale), Vaucluse Matin (édition du Haut Vaucluse) et la Provence (édition du Haut Vaucluse), ainsi que dans les bulletins municipaux de Bollène et Suze la Rousse.

La Ville de Bollène a émis un souhait qui n'a malheureusement pas été suivi d'effet sur l'étendue de l'étude complémentaire.

En effet, l'analyse des potentialités d'écrêtement a Grillon et Tulette, s'est limitée à deux modélisations ponctuelles, l'aval de ces zones n'a pas été étudié.

Or, chacun peut constater en visitant cette partie du bassin versant :

- que des surfaces sont aménagées, imperméabilisées, et ce, sans ouvrages de compensation,
- que des digues « sauvages » ont été édifiées pour protéger des terres agricoles, naturellement inondables.

La vérification par la modélisation de l'éventuel impact aggravant de ces aménagements sur le débit entrant à Bollène, nous semble de nature à approcher de plus près la protection d'occurrence centennale.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour donner un avis favorable aux modalités de la concertation préalable en intégrant les zones non étudiées précitées dans le projet technique proposé.

### **Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**

#### **QUESTION N° 27 – MOTION – DEMANDE DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS BOLLENOIS**

L'épisode de grand froid qui a frappé le Vaucluse fin janvier et début février 2012 a eu, sur les cultures maraîchères, les plantes aromatiques et le vignoble un impact considérable qui laisse augurer de graves conséquences sur les productions de Bollène.

Selon les parcelles, les cultures, les cépages et leur âge, les dégâts attendus vont de 10 % à 70 % des récoltes. L'ensemble du département est frappé et plus particulièrement le Nord Vaucluse.

De ce fait, de nombreux agriculteurs risquent de se trouver en proie à de graves difficultés si rien n'est fait pour leur venir en aide.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole sur l'ensemble du territoire communal,
- demander au Ministre de l'Agriculture, de mettre en œuvre des mesures de solidarité au bénéfice des viticulteurs vauclusiens concernés.

**Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés**